

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE « KER KETENE » DE SURGERES : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-cinq, le 20 novembre à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
29	16	20 (dont 4 pouvoirs)	
Quorum : 15			
Présents : Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Jacky BRILLOUET), Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Pascale GRIS), Philippe BODET, Danielle BALLANGER, Patrick DE BARDEREAU DE SAINT MARTIN, Gilbert BERNARD, Marylise BOCHE (a reçu pouvoir de Serge MOUEIX), Chrystèle BOURGEAIS (a donné pouvoir à Serge AUGER), Chantal DARNEL, Christelle GRASSO, Paul LEBOT, Marie-France MORANT, Fabienne POUYADOU, Brigitte SABOURIN, Jean-Michel SOUSSIN, Georges TOURENC.			
Absents / excusés : Evelyne BAUDOUIN (excusée), Pascale BERTEAU, Michel BOBIN, Catherine BOUTIN, Olivier DENECHAUD, Steve GABET (excusé), Emmanuel JOBIN, Thierry PILLAUD (excusé), Valérie RIVÉ (excusée).			
Également présents à la réunion : Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Madame Lydia JADOT, Assistante administrative			
Secrétaire de séance : Madame Marie-France MORANT		Auteur de l'acte : Monsieur Jean GORIOUX, Président	
		Télétransmission en préfecture le :	
Convocation envoyée le : 13 novembre 2025		N°: 017-200043479-20251120-2025-11-05-DE	
		Date de publication sur le site Internet :	

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE « KER KETENE » DE SURGERES : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRE, prescrivant à partir du 1^{er} janvier 2017 le transfert de la compétence "aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage" des communes vers les communautés de communes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2287 du 22 décembre 2016 validant la modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud, avec l'ajout de la compétence "aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage",

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CDC Aunis Sud n°2016-12-18 du 20 décembre 2016 concernant les modalités d'exercice de la compétence "aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage",

Vu la délibération du Conseil d'Administration 2025-09-02 du 04 sept 2025 actant la reprise en régie interne par le CIAS la gestion de l'aire d'accueil,

Considérant que la reprise de cette mission en régie interne par le CIAS Aunis Sud nécessite la mise en place d'un protocole d'accueil des gens du voyage et donc de documents administratifs et de gestion, tels que notamment une convention d'occupation temporaire, un état des lieux d'entrée et de sortie, un règlement intérieur, qui permettent d'assurer l'accueil des occupants et le bon fonctionnement de l'aire d'accueil Ker Ketene,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose donc de mettre en place une convention d'occupation temporaire, document qui validera l'installation des occupants sur un emplacement et précisera les modalités d'accueil.

Après lecture de la convention d'occupation temporaire qui a été envoyée à chaque administrateur à l'appui de la convocation à la présente réunion, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur la présente délibération.

Ces explications entendues,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide d'adopter la convention d'occupation temporaire de l'aire d'accueil ci-joint,
- Autorise le Président ou le Vice-Président ou le Vice-Président Délégué du Centre Intercommunal d'Action Sociale, à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

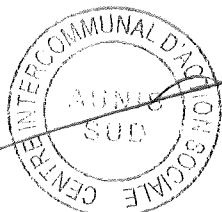
Pour Extrait Conforme :

Les signatures sont au registre.

Fait à Surgères, le 20 novembre 2025

Le Président,

Jean GORIOUX



La secrétaire de séance,

Marie-France MORANT



AR Prefecture

017-200043479-20251120-2025_11_05-DE
Reçu le 25/11/2025

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200043479-20251120-2025_11_05-DE
Reçu le 25/11/2025